



Le 23/06/2023

## **Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés Année scolaire 2023-2024**

Références : BO n° 23 du 08/06/2023 – décret n° 2017-169 du 10/02/2017 modifié – arrêté du 10/02/2017 modifié – circulaire CAPPEI du 12/02/2021

Destinataires : enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public et accompagnants d'élèves en situation de handicap (*AESH*)

Dossier suivi par : Philippe AUBERT (04 90 27 76 11)  
Eva NEVES DA ROCHA (04.90.27.76.68)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°23 du 8 juin 2023 portant mention des modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés organisés au titre de l'année scolaire 2023-2024.

### **1 - Le dispositif réglementaire**

Les modules d'initiative nationale concernent deux types de stagiaires :

a) Les **enseignants ayant bénéficié des 300 heures de formation** de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (**CAPPEI**) et ayant passé les épreuves avec succès lors de la session 2020.

b) Les autres personnels qui s'inscrivent dans une démarche de **formation continue**.

### **2 - Modalités d'inscription**

Les candidats du premier degré s'inscrivent auprès de la direction académique de Vaucluse, par formulaire en ligne :

<https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/mfin2023>

**Le formulaire sera accessible jusqu'au mardi 27 juin 2023 à midi.**

**La fiche de candidature devra être transmise à l'IEN ASH sous couvert de l'IEN, au plus tard le mardi 27 juin 2023 à : [ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.i.en.ash84@ac-aix-marseille.fr).**

**Une copie de la fiche de candidature devra être envoyée à : [ce.p1d-formation@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.p1d-formation@ac-aix-marseille.fr)**

Les candidatures retenues pour le départ en formation sont soumises à la validation de la DGESCO. Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission.

La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation. La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation.

Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.

Les résultats seront communiqués en début d'année scolaire 2023/2024.